

Arthaz

DDF PM1

République française

\*\*\*

Préfecture de la Haute-Savoie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET

Service de Restauration des Terrains en Montagne

\*\*\*

Arrêté n° DDAF-RTM 01/21 du 19 NOV. 2001 portant approbation  
du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible inondation  
de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile,  
à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,  
modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection  
de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques  
naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral DDAF-RTM n° 99/26 du 25 juin 1999 prescrivant l'établissement  
du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'ARTHAZ-  
PONT-NOTRE-DAME,

VU l'arrêté préfectoral DDAF-RTM n° 2000/14 du 12 décembre 2000 prescrivant la mise  
en enquête publique du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible inondation  
de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 8 janvier 2001  
au 3 février 2001 inclus et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date  
du 28 février 2001,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie en date du 16 février 2001,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière - Rhône-Alpes en date du 9 février  
2001,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-  
DAME en date du 23 janvier 2001,

6

VU les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) pour approbation du P.P.R.,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

### **ARRETE**

**Article 1er - I -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque naturel prévisible inondation de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME.

**II -** Le P.P.R. comprend :

- 2 livrets,
- 3 documents graphiques.

**III -** Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME,
- 2 - à la Préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1) l'Essor Savoyard,
- 2) le Dauphiné Libéré.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal P.P.R..

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-JULIEN en GENEVOIS,
- 2 - M. le Maire de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME,
- 3 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 4 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

**Article 4 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,  
Pour le Préfet  
LE CHEF DE BUREAU,

**A. GOYARD**

Fait à Annecy, le **19 NOV. 2001**

Pour le Préfet,  
**LE SECRETAIRE GENERAL**

**Michel BERGUE**